

(09 INT 191)

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally**

**Détermination**



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 11.05.10

Scanné le 12 MAI 2010

09 - INT - 191

Au vu des conséquences très sévères en terme de perte d'emploi, de certainement 20% en 6 mois pour la branche de la restauration et de l'hôtellerie, le Grand Conseil se déclare préoccupé par la disparition inéluctable de nombre de pintes et bistrots de quartier et de campagne, lieux de vie sociale.

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à faire le point de la situation depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les établissements et d'envisager des mesures d'assouplissement du règlement d'application de la loi du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (RLIFLP) en supprimant notamment les différences notables d'exigences pour les fumoirs sans service qui subsistent avec les cantons romands pragmatiques.

Lausanne, le 11 mai 2010.

Frédéric Haenni